



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

République Française
Département des Yvelines

Décision du 9 octobre 2024 n° 24/070
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Objet : Décision municipale portant sur une demande de subvention au titre du « Fonds chêne : saison 4 » Action des collectivités Territoriales pour l'efficacité énergétique (ACTEE)

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 4°,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Considérant le projet d'étude énergétique pour la rénovation de l'école maternelle Léon Frapié et la transformation en école élémentaire de l'Accueil de Loisirs Jacques-Yves Cousteau,

Considérant le règlement d'intervention du programme ACTEE et de son dispositif « *Fonds chêne : saison 4* » ayant pour objectifs d'accompagner les collectivités à développer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics,

Considérant que les projets de travaux précités ont notamment pour objet la rénovation énergétique,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : **SOLLICITE** une subvention à hauteur de 5 800 € au titre du dispositif « *ACTEE Fonds chêne saison 4* » auprès de la FNCCR.

Article 2 : **PRÉCISE** que les dépenses liées au projet, d'un montant de 7 250 € HT sont inscrites au budget communal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général Adjoint et Monsieur le Trésorier Principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 10/10/2024

Publication effectuée le : 10/10/2024

Exécutoire ce jour : 10/10/2024

Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,



Julien CHAMBON